



Règlement intérieur

Notre établissement est une école catholique. A ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants : enseignement de qualité, travail soutenu, respect de toutes les personnes rencontrées (élèves-personnels-surveillants-catéchistes...).

Nous attachons une grande importance à l'esprit et à l'atmosphère de l'école d'où une participation active de chacun, élèves et parents.

Nous voulons offrir à tous la chance de mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre. Nous attendons en retour qu'ils respectent cette proposition explicite de notre établissement, nous l'attendons aussi de leurs parents.

Vivre dans un établissement scolaire implique la participation à une vie collective et donc l'acceptation d'un certain nombre de règles. Le règlement intérieur est destiné à créer un cadre de travail et un milieu de vie favorable à l'épanouissement de chacun.

1 – Horaires de l'Ecole

Les lundis – mardis – jeudis – vendredis de 8 h 30 à 11 h 35 et de 13 h 15 à 16 h 30.

Nous vous rappelons que l'entrée du matin (dès 8h), la sortie du midi (11h35) et la sortie de 16h30 se fait au **10 avenue Gambetta**. Un accueil est assuré à partir de 7 H 30 au 5 Grande Rue.

Le soir, une étude est assurée jusqu'à 18h30 sauf le **vendredi où l'école ferme à 18h00**.

2 - Retards

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie. Les élèves doivent être sur la cour 5 minutes avant l'heure.

Les retards non justifiés et systématiques seront signalés.

Pour tout retard, l'élève devra être accompagné de ses parents dans la classe, muni d'un billet pris au secrétariat.

3 - Absences

Les parents doivent impérativement **prévenir par téléphone le jour même** de toute absence de leur enfant.

Un élève reprenant les cours doit remettre à son enseignante un mot écrit par ses parents.

Tout manquement aux cours non justifié et chronique sera signalé à l'Académie.

4 - Matériel

Les élèves ne doivent avoir dans leurs cartables que le matériel destiné au travail scolaire. Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. **Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel de leurs enfants, et à ce que rien ne leur manque.** Les enfants sont responsables du contenu de leur cartable nécessaire aux devoirs. Aucun retour à l'école ne sera autorisé après la sortie.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dans le but de les vendre ou de les échanger. **En aucun cas les externes ne doivent réaliser d'achats en ville pour leurs camarades.**

Il est fortement conseillé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

5 – Cadre de vie, règles, environnement

Vivre dans un cadre agréable est un plaisir pour tous, aussi, chacun doit-il respecter les lieux (cour, classe, réfectoire...), les personnes, les plantes, le mobilier et le matériel mis à la disposition.

- ne rien jeter à terre, ne pas cracher,
- laisser propre et en ordre ce qui a servi
- se présenter en classe, propre : mains, vêtements, cheveux (poux), avec un comportement et une tenue vestimentaire corrects
- chewing-gums et sucettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement.
- **Portables, jeux électroniques, mp3, appareils photos, argent ne sont pas autorisés et seront systématiquement confisqués.**

Il est en outre interdit de :

- pénétrer dans les classes en dehors des heures de cours et pendant les récréations.
- quitter la cour sans autorisation.

Toute forme de violence (verbale, gestuelle) est proscrite quel que soit le lieu.

Toute dégradation est un préjudice causé à tous, les réparations seront à la charge des parents de l'élève.

6 – Sanctions / discipline

Toute attitude répréhensible fera l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur, que tout adulte intervenant à l'école est en droit d'appliquer.

- les observations orales
- le travail supplémentaire donné par les professeurs ou surveillants
- une remarque écrite sur le carnet de correspondance
- la retenue
- l'avertissement (travail et/ou conduite) donné par le Chef d'établissement
- l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Chef d'établissement

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à la suite

- de sanctions et remarques restées sans effet
- d'un manquement grave à la sécurité
- d'un refus volontaire de respect des consignes
- d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement

Elle sera notifiée à la famille par courrier.

De plus chaque classe possède un règlement interne.

7 – Relations Parents - Enseignants

- Parents, vous avez la possibilité de rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours, ***sur rendez-vous***.
- N'hésitez pas à signaler aux enseignants tout événement susceptible de perturber votre enfant.
- Toutes les circulaires sont collées dans le cahier de liaison et **doivent être impérativement signées**.
- Nous vous demandons de **consulter l'agenda et le cahier de liaison quotidiennement**.

8 – Sécurité - Santé

Les enfants ne seront autorisés à partir seuls qu'avec une décharge écrite et signée des parents.

Par la loi, les professeurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments à l'école, même avec une ordonnance sauf cas particuliers (PAI établi par le médecin scolaire).

9 – Sommeil

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable, même les élèves de CM2. Le médecin scolaire préconise 20 h 30 maximum.

10 – Assurance

Votre assurance doit couvrir les risques de trajet, bris de lunettes, dommages causés ou subis par l'enfant. Cette assurance est obligatoire pour toutes les activités. Aucune sortie n'est possible sans attestation.

ENGAGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

REGLEMENTS INTERIEURS

Nous, soussignés,

Responsables légaux de l'enfant :

Nom : Prénom :

En classe de

Certifions avoir pris connaissance des règlements intérieurs de l'établissement et avec notre enfant nous nous engageons à les respecter.

Fait à Le

Signature(s) (précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Elève

Parents

Cette fiche est conservée par le chef d'établissement.

ENGAGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

REGLEMENTS INTERIEURS

Nous, soussignés,

Responsables légaux de l'enfant :

Nom : Prénom :

En classe de

Certifions avoir pris connaissance des règlements intérieurs de l'établissement et avec notre enfant nous nous engageons à les respecter.

Fait à Le

Signature(s) (précédée(s) de la mention « lu et approuvé »)

Elève

Parents

Cette fiche est conservée par le chef d'établissement.